DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 33/2009

du 17 mars 2009

modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 15/2009 du 5 février 2009 [1].

(2) La directive 2007/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 modifiant la directive 91/440/CEE du Conseil relative au développement de chemins de fer communautaires et la directive 2001/14/CE concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire et la tarification de l'infrastructure ferroviaire [2] doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 37 (directive 91/440/CEE du Conseil) et au point 41b (directive 2001/14/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XIII de l'accord:

«— **32007 L 0058**: directive 2007/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 (JO L 315 du 3.12.2007, p. 44).»

Article 2

Les textes de la directive 2007/58/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 18 mars 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 17 mars 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Alan SEATTER

---

[1] JO L 73 du 19.3.2009, p. 52.
[2] JO L 315 du 3.12.2007, p. 44.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.